

**OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT POUR LES TERRAINS UTILES  
À LA COMPÉTENCE PISCINE À SAINT-JUST SAINT-RAMBERT  
ET TRANSFERT D'UN TERRAIN EN PLEINE PROPRIÉTÉ**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le jeudi 4 décembre 2025 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 16 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20251216-20251216\_CC\_D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 24/12/2025



**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Patrick FOURNEL, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Clément GAUMON, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Annie OSTARD, Rambert PALIARD, Nathalie PANAZZA, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Patrice POTO NNIER, Ghyslaine POYET, Pierre-Yves PUGNIERE, Robert REGEFFE, Monique REY, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, René SUCHET, Elodie THEVENET, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Jacki VIALLO N

**Absents remplacés** : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Bertrand DAVAL par Patrice POTO NNIER, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Nicole GIRODON par Jacki VIALLO N, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

**Pouvoirs** : Abderrahim BENTAYEB à Catherine DOUBLET, Roland BOST à René AVRIL, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Patricia CARETTE à Georges THOMAS, Stéphanie CHAPTUT à David BUISSON, Martine CHARLES à Eric LARDON, Pierre CONTRINO à Gérard VERNET, Bernard

COTTIER à Jean-Paul FORESTIER, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Cindy GIARDINA à Christophe BAZILE, Martine GRIVILLERS à Christiane BAYET, Nathalie LE GALL à Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE à Jean-Yves BONNEFOY, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Michel ROBIN à Olivier JOLY, Pascal ROCHE à Elodie THEVENET, Frédérique SERET à Julien DEGOUT, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Gilles THOMAS à André BARTHELEMY, Yannick TOURAND à Thierry HAREUX, Stéphane VILLARD à Marcelle DJOUHARA

**Absents** : Christophe DESTRAS, Christelle MASSON, Martine MATRAT, Frédéric MILLET, Gérard PEYCELON, Frédéric PUGNET

**Secrétaire de séance** : Robert REGEFFE

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	98
Nombre de membres suppléés :	7
Nombre de pouvoirs :	24
Nombre de membres absents :	6
Nombre de votants :	122

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 et L.1321-2 et les articles L. 5216-5, L. 5211-17-1 et L. 5211-25-1,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

Considérant que Loire Forez agglomération gère la piscine dite « petit bois » située à Saint-Just Saint-Rambert. Cette piscine avait été construite en 1975, par la commune dans le cadre du projet de l'Etat 1000 piscines.

Considérant que la commune a transféré la compétence piscine à un syndicat devenu SIDAN, repris par la communauté de communes Forez Sud, devenu CALF et désormais Loire Forez agglomération. La gestion de la piscine petit bois par Loire Forez agglomération relève donc bien du transfert de compétence, même si cette situation n'a pas toujours été prise en compte dans le passé.

Considérant que Loire Forez agglomération est propriétaire du terrain 250 AH 496 sur lequel était implanté le bâtiment de la piscine. Elle utilise aussi des terrains autour concernés par la compétence piscine, appartenant à la commune de Saint-Just Saint-Rambert et mis à disposition dans le cadre d'une convention de mise à disposition de terrain avec des avenants, dont le dernier date du 27/02/2018, qui ont fait évoluer au fil du temps les emprises occupées mais sans se référer au transfert de compétence.

Considérant qu'en 2023, Loire Forez agglomération a décidé de démolir le bâtiment existant et de construire une nouvelle piscine en lieu et place, mais un peu plus grande que l'ancienne et orientée plus dans la direction Est-Ouest donc avec des parties bâties s'étendant au-delà du terrain en pleine propriété de Loire Forez agglomération. Pour éviter que le bâtiment ne soit sur une partie propriété de Loire Forez agglomération et sur une partie propriété de la commune mise à disposition de Loire Forez agglomération, il a été convenu avec la commune de procéder à un transfert en pleine propriété d'une partie de terrain à l'Est : la parcelle entière 250 AH 349 et une partie de la parcelle 250 AH 303, d'une surface totale de 1759m<sup>2</sup> environ. La division cadastrale est en cours.

Ce transfert de propriété est prévu au prix de revient de 4.50 €/m<sup>2</sup>, calculé à partir du coût des loyers pris en charge par la commune dans le cadre d'un bail à long terme pour installations sportives d'octobre 1970 jusqu'à juin 1977, puis du prix d'achat de ces terrains non bâtis par la commune en juin 1977, avec des valeurs actualisées en € 2024. Des servitudes adaptées aux lieux pourront éventuellement être constituées.

Considérant que les terrains autour, qui restent propriété de la commune et qui sont utiles à la compétence piscine seront mis à disposition de Loire Forez agglomération, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, à titre gratuit, sans limitation dans le temps, ni d'usage, tant que la compétence piscine s'exercera sur ces terrains.

Il convient de préciser ces éléments dans une convention de transfert, qui définira notamment le périmètre concerné, et vaudra résiliation de la convention de mise à disposition avec avenants précitée.

L'emprise concernée par cette mise à disposition est constituée par les terrains qui ne seront pas communautaires qui étaient dans l'ancienne convention auquel il y a lieu d'ajouter les parkings utiles à la piscine (ceux-ci ne font pas partie du domaine public routier de la voie communale), soit 2 298 m<sup>2</sup> environ.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition des terrains définis ci-dessus par la commune de Saint-Just Saint-Rambert au titre du transfert de la compétence piscine, aux conditions énoncées
- approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Saint-Just Saint-Rambert à Loire Forez agglomération de la parcelle entière 250 AH 349 et d'une partie de 250 AH 303, comportant une partie des nouveaux bâtiments de la piscine du petit bois, aux conditions énoncées, avec éventuelles constitutions de servitudes adaptées aux lieux,
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de transfert, l'acte de transfert de propriété ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la mise à disposition des terrains définis ci-dessus par la commune de Saint-Just Saint-Rambert au titre du transfert de la compétence piscine, aux conditions énoncées,
- approuve le transfert en pleine propriété par la commune de Saint-Just Saint-Rambert à Loire Forez agglomération de la parcelle entière 250 AH 349 et d'une partie de 250 AH 303, comportant une partie des nouveaux bâtiments de la piscine du petit bois, aux conditions énoncées, avec éventuelles constitutions de servitudes adaptées aux lieux,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de transfert, l'acte de transfert de propriété ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 16 décembre 2025

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,